

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- Le demandeur doit être présent lors du dépôt de la demande ; le mineur est obligatoirement présent et accompagné par un parent exerçant l'autorité parentale.
- Seuls les originaux des documents demandés seront acceptés
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
- Pour toute demande, il vous faudra mentionner les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.
- Un acte d'état civil (copie intégrale ou extrait d'acte de naissance, de mariage, de décès) est périmé après trois mois ; il ne sera donc pas accepté passé ce délai.
- Le jour du retrait de la nouvelle carte : rapporter son ancienne CNI en mairie et, pour un enfant, présenter le livret de famille.

Pour une 1^{ère} demande ou un changement de votre état civil:

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou Copie intégrale d'acte de naissance en original, délivré(e) depuis moins de trois mois
- ou
- Un passeport sécurisé (biométrique ou émis après mai 2006).
 - Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom (mariées ou veuves ou nom d'usage) :
 - Acte de mariage (à jour de toute mention)
 - Extrait d'acte de décès
 - Jugement définitif de divorce stipulant la possibilité de garder le nom
 - Tout autre document permettant de justifier du nom d'usage
 - Un justificatif de domicile
 - 2 photographies d'identités récentes aux normes en vigueur.
 - Le cas échéant, un justificatif de nationalité :
 - Décret de naturalisation ou de réintégration (original)
 - Certificat de nationalité (original)
 - Déclaration d'acquisition de la nationalité française du demandeur manifestation de volonté (original)
 - Déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage du demandeur (original)

Pour les enfants mineurs, il faut également:

- La pièce d'identité du parent demandeur + justificatif de domicile au nom du parent exerçant la garde de l'enfant.
- Si aucun des parents n'est né en France, le justificatif de nationalité du parent français.
- En cas de divorce des parents : la convention définitive de divorce mentionnant le domicile habituel de l'enfant ; en cas de garde alternée, fournir un justificatif de domicile de chaque parent.

Pour un renouvellement:

- Votre Carte Nationale d'Identité (CNI) à renouveler
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, ou de gaz, d'électricité ou de téléphone – (fixe ou portable) -, taxe foncière ou taxe d'habitation, ...
- ou
- Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents, justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation d'hébergement sur l'honneur précisant que la personne est hébergée depuis plus de trois mois ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
 - 2 photos d'identité récentes aux normes en vigueur.

En cas de perte ou de vol de la CNI:

- La déclaration correspondante (la déclaration de vol est à établir auprès des autorités de police.
- La déclaration de perte sera établie en mairie lors du dépôt de la demande)
- 25 €uros en timbres fiscaux
- Toutes les pièces demandées en 1^{ère} demande